ISSN 1140 –7174

ACADÉMIE
DE LYON
Liberté
Égalité
Fraternité

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2026 / 2027

SOMMAIRE DU BIR N°11 DU 23 novembre 2026

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE 2
CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2026-2027 2
CONCOURS « PRIX DE L'ACTION ECO-DELEGUEE DE L'ANNEE » EDITION 2026-2027 4
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC) 6
DETACHEMENT DANS LES CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRE – RENTREE 2027 6
ECOLE INCLUSIVE 8
RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR / COORDONNATRICE D'ULIS EN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE 8
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE 9
COORDONNATEUR/COORDONNATRICE DU DISPOSITIF RELAIS 9
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE 10
POSTE GESTIONNAIRE DE SCOLARITE (H/F) 10
POSTE RESPONSABLE PATRIMOINE ET EXPLOITATION DES BATIMENTS (H/F) 11
MGEN 12
ACTUALITE PSC SANTE MGEN : RENOUVELEMENT DES DISPENSES 12

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « DECOUVRONS NOTRE CONSTITUTION » 2026-2027

BIR n°11 du 23 novembre 2026
REF : DOS

Le ministère de l'Éducation nationale et le Conseil constitutionnel s'associent pour organiser une nouvelle édition du concours « Découvrons notre Constitution ». Ce concours offre l'occasion de donner une meilleure visibilité aux actions et initiatives menées dans les établissements scolaires, pour transmettre aux élèves les valeurs de la République que sont l'égale dignité de tous les êtres humains, la liberté de conscience et de penser et la laïcité.

Le concours est ouvert aux élèves des écoles élémentaires des classes de CM1 et CM2, aux collégiens et aux lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat d'association avec l'Etat et des établissements agricoles.

Les candidats sont invités à s'exprimer, par une réflexion et la réalisation d'un travail collectif, sur la façon dont ils appréhendent les grands principes constitutionnels de la République française pour thème cette année : **« L'Etat de droit »**. Les travaux peuvent s'appuyer soit sur le texte de la constitution de 4 octobre 1958, sur un des textes à valeur constitutionnelle ou sur les principes considérés comme principes fondamentaux reconnus par les Lois de la République. Ces textes sont rassemblés sur le site du Conseil constitutionnel (www.conseil-constitutionnel.fr) et sur le site Eduscol.

Les réalisations des élèves peuvent prendre toutes les formes d'expression : essai, dossier, documentaire audiovisuel, production artistique (littéraire, graphique, plastique, théâtrale, cinématographique, chorégraphique, etc.). Les élèves peuvent avoir recours à différents supports : dossiers manuscrits ou imprimés, panneaux d'exposition, supports amovibles de stockage de données numériques (clé USB, DVD, etc.). Il est demandé que les travaux ne dépassent pas le format A3, pour garantir leur transport et leur manipulation sans dommage. Lorsque les travaux présentés contiennent des vidéos ou des documents sonores, la durée totale de ces enregistrements ne doit pas excéder 3 minutes. Pour des raisons de lisibilité et d'unicité, le projet doit être présenté sur un seul et même support. Le projet ne doit être constitué que d'une seule production, présentée sur un seul et même support. Cette production peut être accessoirement accompagnée par deux annexes au maximum (script, paroles de chanson, règles d'un jeu…).

Les dossiers doivent obligatoirement comporter un descriptif du projet. Un formulaire est prévu à cet effet sur le site Eduscol. Ce formulaire doit être complété pour tous les documents et toutes les pièces qui peuvent faciliter la compréhension et l'évaluation du projet par le jury académique et le jury national (descriptif complet, script des productions audiovisuelles, etc.)

L'avis argumenté de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale de circonscription pour les projets des écoles, ou du chef de l'établissement pour ceux des collèges et lycées, qui clôt le dossier de présentation, est un élément d'appréciation important pour les différents jurys.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. Ainsi, elles feront remplir par les personnes concernées les formulaires de droit à l'image téléchargeables sur le site Eduscol et les joindront au travail des élèves lors de l'envoi de la production.

Procédure d'inscription :

Pour les classes d'un établissement de l'enseignement public et privé sous contrat des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'agriculture, des armées et de la mer : les enseignants ou personnels éducatifs sont invités à inscrire les groupes candidats sur l'application ADAGE via l'intranet académique **avant le 29 janvier 2027.**

Pour les classes d'établissements français à l'étranger n'ayant pas accès à ADAGE : sous couvert de l'IEN de circonscription pour les écoles, du chef d'établissement pour les collèges et lycées, les groupes souhaitant participer sont invités à envoyer à l'adresse laconstitution.dgesco@education.gouv.fr, le formulaire d'inscription téléchargeable sur Eduscol **jusqu'au vendredi 29 janvier 2027 au plus tard.**

Les établissements enverront leurs productions, accompagnées du formulaire de présentation du projet, aux inspecteurs d'académie-directeurs des services de l'éducation nationale de leur département ***au plus tard le 4 mai 2027.***

Les services des directions départementales sont ensuite chargés de transmettre ces travaux au référent académique « Mémoire et citoyenneté » de l'académie, Monsieur Christophe Montez, IA-IPR d'histoire-géographie, en vue de l'organisation du jury académique : christophe.montez@ac-lyon.fr

Le jury académique se tiendra ***en mai 2027*** et sélectionnera les meilleurs projets de chaque catégorie (les classes de cycle 3 (CM1, CM2 et 6e), les classes de cycle 4 (5e, 4e et 3e), les classes de lycée général, technologique et professionnel qui concourent sans adosser leur candidature à un enseignement de droit spécifique, les classes de lycée général, technologique et professionnel qui concourent dans le cadre d'un enseignement de droit (DGEMC pour le lycée général, STMG pour le lycée technologique, économie-droit pour la voie professionnelle)), qui seront présentés au jury national qui se tiendra **fin juin/juillet 2027.**

Encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Conformément au *cadre d'usage publié par le ministère chargé de l'éducation nationale en juin 2025*, l'usage de l'IA dans le cadre pédagogique doit être encadré et accompagné par l'enseignant, en assistance et non en substitution des apprentissages et de l'effort intellectuel. Jusqu'en classe de 4è, les élèves sont sensibilisés aux connaissances de base sur les IA, mais sans manipuler directement des services d'IA générative. Au lycée, les élèves peuvent les utiliser de manière autonome dans un cadre d'apprentissage et de formation explicitement défini par l'enseignant. Dans le cadre de ce concours, l'usage de l'IA par l'enseignant en classe n'est donc pas interdit mais doit toutefois respecter strictement le cadre d'usage susmentionné, notamment en matière d'éthique, de transparence et de conformité aux principes pédagogiques. Pour faciliter le signalement de l'utilisation ou non de l'IA dans les productions soumises à jury, il est demandé d'apposer de manière visible un des ***logos proposés par la recherche*** et en cas d'usage de le motiver dans le formulaire de présentation. Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion du concours.

Le règlement du concours, les formulaires ainsi que des pistes de travail sont disponibles sur le site Eduscol à l'adresse suivante : https://eduscol.education.fr/3295/concours-decouvrons-notre-constitution.

Ressources et informations sont disponibles sur le site : https://www.decouvronsnotreconstitution.fr

DIRECTION DE L'ORGANISATION SCOLAIRE

CONCOURS « PRIX DE L'ACTION ECO-DELEGUEE DE L'ANNEE » EDITION 2026-2027

BIR n°11 du 23 novembre 2026
REF : DOS

Face aux enjeux de la transition climatique et écologique, l'éducation au développement durable (EDD) joue un rôle plus que jamais essentiel. Le ministère de l'Éducation nationale poursuit son engagement, en application du *plan d'action ministériel de juin 2023* : « L'École, premier lieu de l'engagement pour la transition écologique ». **Deux dispositifs-clés** sont à l'œuvre : la mise en place des éco-délégués dans les classes et le déploiement de la labellisation E3D des écoles et établissements engagés dans une approche globale de développement durable.

Depuis la rentrée 2020, **l'élection d'élèves éco-délégués** est obligatoire dans chaque classe de collège et de lycée. Elle est également recommandée pour les classes de CM1 et CM2 et elle est de plus en plus répandue dans l'ensemble du premier degré.

Depuis son lancement en 2020-2021 par le ministère de l'Éducation nationale, en partenariat avec le groupe Bayard Presse, le Prix de l'action éco-déléguée de l'année vise à

- **mieux faire connaître et diffuser le rôle des élèves éco-délégués** ;
- **encourager et valoriser plus généralement l'engagement et les actions concrètes de tous les élèves** en faveur de la transition écologique et du développement durable ;
- **mettre en lumière des exemples de projets et de pistes de travail** pour les élèves , les enseignants et l'ensemble de la communauté scolaire, et ainsi contribuer à la généralisation de l'éducation au développement durable.

Le concours est ouvert aux **élèves des écoles, des collèges, des lycées publics de l'Education nationale et privés sous contrat d'enseignement général, technologique, professionnel**.

Pour les écoles, la candidature peut aussi être présentée par des élèves particulièrement engagés en faveur de l'environnement et du développement durable puisque la désignation d'éco-délégués n'est pas obligatoire dans le premier degré.

Chaque école ou établissement ne peut présenter qu'une seule candidature.

La présentation vidéo peut aborder différents thèmes comme la préservation de la biodiversité, le développement du bien-être ou de l'efficacité énergétique, la lutte contre le gaspillage alimentaire...

La production

La **vidéo est le support de la candidature** et doit se suffire à elle-même, sans texte de présentation ou notice d'accompagnement, hormis le **formulaire qui donne des précisions sur l'établissement et l'organisation du projet**. Elle présente le projet, les acteurs concernés, les thématiques couvertes et la démarche suivie. Le projet peut être achevé au moment de la participation au concours, ou engagé en s'échelonnant dans le temps.

La **durée de la vidéo est d'une minute et trente secondes (1'30) maximum**, générique compris. Un léger dépassement de quelques secondes est toléré.

Pour permettre une production de qualité, il est possible de bénéficier de conseils techniques (prise de son, montage vidéo), par exemple auprès des **ERUN** dans le premier degré, des équipes du **Clemi** de l'académie, ou dans le cadre d'une collaboration avec des étudiants en **BTS audiovisuel**, ou encore dans le cadre d'une activité culturelle collective mobilisant le **pass Culture**...

La transmission de la vidéo et du formulaire d'accompagnement

La production et le formulaire doivent être transmis par courriel via la plateforme académique FileSender ou WeTransfer à l'adresse : dos3-prix@ac-lyon.fr ***au plus tard le 3 avril 2027.***

Afin de permettre la diffusion sur des sites à caractère pédagogique, penser à anticiper la distribution et la collecte des formulaires de droit à l'image et à la voix de chaque personne présente, mineure et majeure, sur la vidéo.

Le comité de pilotage académique de l'éducation au développement durable et à la solidarité, siégeant en composition restreinte, se réunira ***en avril 2027*** pour sélectionner une production dans chacune des catégories, en associant les élus au **Conseil Académique à la Vie Lycéenne** (CAVL).

Le jury national examinera ***en mai 2027***, les projets sélectionnés par les jurys académiques pour chacune des catégories précitées et établira la liste des lauréats.

La remise des prix nationaux aura lieu ***en juin 2027.***

Chaque participant garantit que la vidéo est une œuvre originale réalisée par ses soins ou par les élèves participants au projet et qu'il n'a introduit dans sa vidéo aucune reproduction même partielle d'œuvres ou d'interprétations protégées au titre du droit d'auteur ou des droits voisins du droit d'auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d'enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon.

Pour toute information complémentaire sur le déroulement de ce concours et sur le règlement qui s'y rattache, vous pouvez consulter le site académique : https://edd.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article1145 ou contacter l'équipe de la mission EDD à l'adresse edd-academique@ac-lyon.fr

Les vidéos des lauréats nationaux et académiques sont accessibles sur les sites :

https://www.education.gouv.fr/prix-de-l-action-eco-deleguee-de-l-annee-307360

https://eduscol.education.fr/1121/les-eco-delegues

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

DETACHEMENT DANS LES CORPS DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE DU SECOND DEGRE – RENTREE 2027

BIR n°11 du 23 novembre 2026
Réf. : BO n° 43 du 12 novembre 2026
Note de service du 29 octobre 2026 – NOR : MENH2627854N
DIPE : 26/27-029
La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la campagne de détachement dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré pour la rentrée scolaire 2027, en application des textes mentionnés en référence.

I – CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les personnels remplissant les conditions requises (cf. BO du 12 novembre 2026) doivent saisir leur candidature uniquement en ligne dans l'application PEGASE, accessible depuis l'adresse suivante : https://i-dgrh2-app.adc.education.fr/pegase

Ces candidatures devront impérativement être saisies entre le 23 novembre 2026 et le 21 décembre 2026 inclus.

Lors du dépôt de leur candidature, les agents doivent joindre dans l'application Pégase l'avis de leur supérieur hiérarchique ou de leur autorité de gestion, selon leur situation (formulaire figurant en annexe 6 du BO).

Pour les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale relevant du second degré et candidats à un détachement dans un corps du premier ou du second degré, l'avis est émis par la rectrice de l'académie dont ils relèvent.

Pour les professeurs des écoles candidats au détachement dans un corps du second degré, l'avis est émis par l'IA-Dasen du département dont ils relèvent (et non l'IEN de circonscription dont dépend l'agent).

POINTS DE VIGILANCE : Pour un agent du 2nd degré qui candidate pour un détachement dans le 2nd degré dans la même académie (exemple : un PLP qui candidate dans le corps des professeurs certifiés), l'avis de la rectrice de l'annexe 6 n'est pas utile et ne doit pas être déposé.

II – PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Les dossiers des personnels qui remplissent les conditions réglementaires du détachement sont examinés par les services académiques et les corps d'inspection du corps d'accueil. Les candidats veilleront à présenter l'ensemble de leur parcours professionnel et à mettre en avant les acquis de leur expérience, leurs qualifications et leur formation, notamment les démarches entreprises pour actualiser leurs compétences et connaissances disciplinaires. La lettre de motivation devra expliciter leur projet d'évolution professionnelle, leur motivation et leur connaissance des compétences attendues.

La rectrice et les corps d'inspection se prononcent sur l'opportunité de la demande au regard des besoins en emploi dans la discipline d'accueil ou le corps d'origine du candidat.

Seuls les dossiers recevables et ayant reçu un avis favorable de la rectrice sont transmis par la DIPE à la DGRH, après validation dans l'application Pégase. La décision ministérielle est communiquée aux services académiques au plus tôt le 5 mai 2027. La recevabilité du dossier et l'avis favorable de la rectrice n'emportent pas décision de détachement : seule la DGRH est compétente pour valider l'accueil en détachement.

III – CALENDRIER

Période de saisie des candidatures dûment complétées par l'intéressé(e), avec les pièces requises, dans l'application PEGASE.	Du 23 novembre au 21 décembre 2026 inclus
Date limite de télétransmission par la DIPE à la DGRH des dossiers recevables ayant reçu un avis favorable de Madame la Rectrice.	19 février 2027
Communication aux services académiques des décisions ministérielles.	À partir du 5 mai 2027
Date d'affectation en détachement et prise de poste.	1er septembre 2027

POINTS DE VIGILANCE : Les candidats peuvent formuler jusqu'à quatre vœux, en identifiant au maximum deux corps d'accueil et deux académies ou départements. Pour les corps du second degré, la discipline, l'option ou la spécialité souhaitée doit être précisée (une par corps). Les demandes sont saisies sur un seul formulaire dans Pégase.

IV NOUVEAUTÉ RENTRÉE 2027 – DES MODALITÉS DE SERVICE ADAPTÉES AU PARCOURS ANTÉRIEUR

À compter de la rentrée 2027, les modalités d'affectation et de formation pendant la première année de détachement diffèrent selon le corps dont relève précédemment l'agent. Cette distinction est prévue par l'article 13 de l'arrêté du 16 juin 2026.

SITUATION ANTÉRIEURE DE L'AGENT	MODALITÉS PENDANT LA PREMIÈRE ANNÉE
Fonctionnaire titulaire d'un corps enseignant du second degré, détaché dans le corps des professeurs des écoles, ou inversement.	**AFFECTATION À TEMPS PLEIN** – L'agent accomplit la totalité des obligations réglementaires de service du corps d'accueil et bénéficie de jours de formation donnant lieu à un allègement du service d'enseignement. Le nombre de jours de formation est déterminé par la commission académique.
Autre fonctionnaire déjà titulaire d'un corps de catégorie A, détaché dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation.	**AFFECTATION À MI-TEMPS** – L'agent accomplit la moitié des obligations réglementaires de service du corps d'accueil et suit une formation à l'INSPE en vue de l'obtention du diplôme universitaire ou interuniversitaire d'entrée dans le métier.

ECOLE INCLUSIVE

RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR / COORDONNATRICE D'ULIS EN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE

BIR n°11 du 23 novembre 2026
REF : école inclusive

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique académique en faveur de l'école inclusive, l'académie de Lyon recherche un **coordonnateur / coordonnatrice d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)** en établissement du second degré.

Le poste à pourvoir est le suivant :

- **Un poste au lycée professionnel René Pellet, Villeurbanne** (Rhône)

Les personnels intéressés par ces fonctions sont invités à faire acte de candidature à l'adresse suivante : serge.mathoux@ac-lyon.fr / conseiller-ash@ac-lyon.fr

Vous trouverez la fiche de poste en annexe du BIR.

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

COORDONNATEUR/COORDONNATRICE DU DISPOSITIF RELAIS

BIR n°11 du 23 novembre 2026
Réf : DSDEN Loire

La Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) de la Loire recherche un coordonnateur/ une coordonnatrice dispositif relais.

Profil :
Enseignants titulaires ou contractuels du 1er et second degré.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées exclusivement par courrier **au plus tard le 6 décembre 2026** à :
Madame Béatrice De-Cosas, Inspectrice de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation.
E-mail : ce.ia42-iio@ac-lyon.fr

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE

POSTE GESTIONNAIRE DE SCOLARITE (H/F)

BIR n°11 du 23 novembre 2026
Réf : ENSATT – RH

L'ENSATT recrute un gestionnaire de scolarité (H/F).

Les missions précises sont décrites dans la fiche de poste en annexe.

Le poste de **Secrétaire Administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (catégorie B)** est **ouvert aux titulaires et aux contractuels**.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser à l'adresse suivante :
recrutement@ensatt.fr

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET TECHNIQUES DU THEATRE

POSTE RESPONSABLE PATRIMOINE ET EXPLOITATION DES BATIMENTS (H/F)

BIR n°11 du 23 novembre 2026
Réf : ENSATT – RH

L'ENSATT recrute un responsable patrimoine et exploitation des bâtiments (H/F).

Les missions précises sont décrites dans la fiche de poste en annexe.

Le poste d'**Ingénieur d'études (catégorie A)** est **ouvert aux titulaires et aux contractuels**.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser à l'adresse suivante :
recrutement@ensatt.fr

MGEN

ACTUALITE PSC SANTE MGEN : RENOUVELEMENT DES DISPENSES

BIR n°11 du 23 novembre 2026
REF : MGEN

Chaque dispense a une date de fin de validité et cette dispense pour se poursuivre, doit être renouvelée.

Une majorité des dispenses ont été accordées jusqu'au 31/12/2026.

Dans ce cas, il est prévu que vous receviez un mail de la mgen courant novembre, avec un nouveau lien d'affiliation, vous permettant :

- de vous dispenser de nouveau

ou
- de vous affilier au contrat santé collectif obligatoire

ou
- si vous ne finalisez pas votre parcours sous 10 jours, vous serez affilié d'office au contrat santé collectif obligatoire.

A la réception du mail MGEN, avant la date de fin de la validité de votre dispense, il est nécessaire de finaliser votre parcours, avec votre choix.

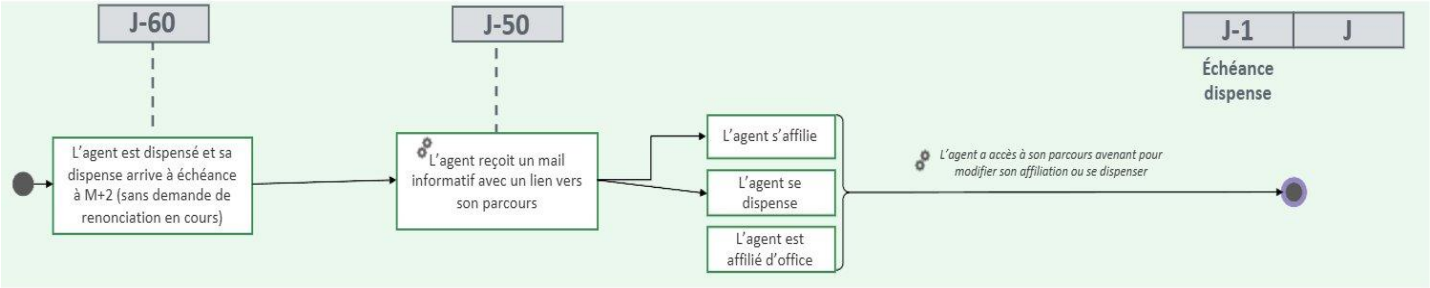

Pour vous affilier, compléter l'intégralité du parcours d'affiliation.

Pour vous redispenser : compléter **une nouvelle attestation sur l'honneur** attestant du maintien de la situation ouvrant droit à dispense, en précisant une date (1 an maximum / à la demande) et recevoir un accord pour votre dispense.

En cas de refus, appeler un conseiller MGEN, pour vérifier votre demande.
Contact MGEN : **09 72 72 16 17**
du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h - service et appel gratuit.